



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE OPERATION D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES SUR UN DOMAINE PRIVE DEPUIS LA PROMENADE DE L'YVETTE

Vu la loi du 20 août 1881, le code rural ainsi que le règlement général du 27 août 1883 sur les ex-chemins ruraux reconnus,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales modifiée par la loi n° 60.792 du 2 août 1960, le décret 64.262 du 14 mars 1964 et le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la demande d'arrêté du 15 septembre 2025, formulée par le ministère des Armées, sollicitant l'autorisation d'accéder et de stationner sur la promenade de l'Yvette pour sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et le parc de la mairie sur la période du lundi 24 au vendredi 28 novembre 2025 inclus,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à stationner et mettre en place le matériel nécessaire pour les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur le domaine public de la promenade de l'Yvette pour sa partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et le parc de la mairie sur la période du lundi 24 au vendredi 28 novembre 2025 inclus.

La circulation des piétons sera interdite sur la zone d'intervention et sera déviée sur la promenade de l'Yvette de la Commune de Palaiseau.

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra pour l'exécution de l'autorisation ci-dessus énoncée se conformer aux dispositions des règlements susvisés ainsi qu'aux conditions visées dans les articles suivants :

- Signalisation interdiction de circulation de part et d'autre de la zone de chantier ;
- La circulation des piétons sera interdite sur l'ensemble de la zone de chantier et déviée sur la Commune de Palaiseau.

Article 3 : Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant survenir par l'occupation des véhicules et matériel sur le domaine public.

Le pétitionnaire devra protéger l'emplacement utilisé, à défaut de pouvoir protéger l'espace, une remise en état à l'identique devra être effectuée par le pétitionnaire et à sa charge.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2025-381

La signalisation et la sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté, seront effectuées par la société et sous sa responsabilité.

Article 4 : Durée de l'occupation

L'occupation du domaine public par les véhicules et matériel nécessaires à l'intervention est autorisée du lundi 24 au vendredi 28 novembre 2025.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au ministère des Armées qui devra procéder à son affichage de façon lisible et visible sur le domaine public concernée par l'autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le ministère des Armées

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 16 septembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.